

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 20 juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 15 juin 2016

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

M. Régis CORBE donne pouvoir à Mme Sylvie Guyot
Mme Corinne GAILLAC Corinne donne pouvoir à Mme Juliette Morel

Était absent : néant

Autre personne présente:

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 23 mai 2016
3. Résultats consultation marché de travaux pour le Pôle périscolaire
4. Résultats consultation pour la réalisation d'une étude diagnostique et schéma directeur du Système d'assainissement collectif
5. Convention de partenariat avec le Théâtre de poche
6. Convention de partenariat avec l'association Ladaïnhã
7. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « compétence contingent SDIS et service commun ADS »
8. Retrait de la délibération n°3 du 29 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC n°52 d'une contenance de 2 ares 49 centiares sise Le Bourg"
9. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
10. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
11. Questions diverses
12. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 23 mai 2016

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2016 au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET: Résultats consultation marché de travaux pour le Pôle périscolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente les résultats de la consultation en procédure adaptée menée dans le cadre du marché de travaux pour la construction du pôle périscolaire. Il précise que 86 offres ont été déposées et rappelle que le marché de travaux était estimé au stade DCE, par l'architecte, à 1 043 100 euros HT sans les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) prévues aux lots 3 et 5 et 1 066 100 euros HT avec les deux PSE.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis afin de procéder à l'analyse des offres avant et après la phase de négociation et ont émis un avis.

Il est précisé que l'attribution du lot n° 10 « mobilier » sera faite ultérieurement.

Vu les rapports d'analyse et le classement des offres, la commission propose de retenir les entreprises les mieux-disantes présentées dans le tableau ci-dessous y compris la PSE du lot 3:

lot N°	Désignation des lots	Entreprises Retenues	Offre en euros HT Avant négociation	Offre en euros HT Après négociation
1	TERRASSEMENT - VRD	PEROTIN	90 066.60	89 000
2	GROS OEUVRE	COREVA	82 100.44	82 100.44
3	CHARPENTE - BARDAGE BOIS	Charpente Couverture Lucien	143 373.18	140 000 (y compris PSE retenue)
4	COUVERTURE ZINC	Hervé BROCHARD	87 629.17	87 629.17
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALU-OCCULATIONS- METALERIE	GUITTON Aluminium	41 564	41 564
6	MENUISERIES INTERIEURES-CLOISONS MOBILES	BERGOT PERCEL	99 875.17	97 500
7	CLOISONS-DOUBLAGE-PLAFONDS	BREL	95 251.17	93 000
8	REVETEMENTS SOL-FAIENCE	MARIOTTE	42 724.05	42 500
9	PEINTURE	TIRIAULT	14 947.10	14 800
10	MOBILIER	Report de la décision		
11	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION	CVP	88 680	84 000
12	ELECTRICITE CFO-CFA	ELCOM	49 000	47 000
TOTAL DE L'OPERATION HT			835 210.88	819 093,61
TOTAL DE L'OPERATION TTC (TVA 20%)			1 002 253.06	982 912.33

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, fait part qu'à l'issue des négociations l'ensemble du marché de travaux (hormis le lot 10) s'élève à 819 093.61 euros HT, y compris la prestation supplémentaire éventuelle pour le lot 3.

Vu l'analyse des offres reçues

Vu les critères de jugement des offres

Vu l'avis des membres de la C.A.O.

Considérant que les offres des entreprises présentées dans le tableau ci-dessus sont les mieux disantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **valide** le classement des offres comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus et ajoute que la PSE du lot 3 est retenue
- **précise** que le lot mobilier sera validé ultérieurement

4 – OBJET: Résultats consultation pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur du Système d'assainissement collectif

M. Benoît Sohier, maire, présente les résultats de la consultation en procédure adaptée menée dans le cadre du marché pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur du système d'assainissement collectif. Il précise que six offres ont été déposées dans les délais. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis afin de procéder à l'analyse des offres avant et après la phase de négociation et ont émis un avis.

M. Benoît Sohier, maire, présente le tableau de classement, après négociation, des deux premières entreprises et fait part que l'offre de l'entreprise la mieux disante s'élève à 22 490 euros HT.

Rang de classement après négociation	Entreprises	Offre en euros HT Avant négociation	Offre en euros HT Après négociation	Observations
1	Idée Tech - Rennes	23430	22490	Offre la mieux disante retenue
2	EF Etude – St Germain s/ Ille	29570	28100	Offre non retenue

Vu l'analyse des offres reçues

Vu les critères de jugement des offres

Vu l'avis des membres de la C.A.O.

Considérant que l'offre du cabinet Idée Tech est la mieux disante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **valide** le résultat du marché et le classement des offres, comme présenté dans le tableau ci-dessus
- **rappelle** qu'une aide de l'agence de l'eau est escomptée pour ce dossier
- **autorise** M. le maire à signer le marché avec le cabinet Idée Tech de Rennes pour un montant de 22 490 euros HT soit 26 988 euros TTC

5 - OBJET : Convention de partenariat avec le Théâtre de poche

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, donne lecture du projet de convention. Il explique que la commune de Saint Domineuc était signataire de la convention d'objectifs 2015-2016 avec l'association Le Joli Collectif qui dirige le Théâtre de Poche. Cette convention, qui établissait le projet culturel et artistique du Théâtre de Poche, est reconduite tacitement. Le Joli Collectif a souhaité renouveler et élargir ce partenariat au travers d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, couvrant la période 2016-2019 aux collectivités précédemment signataires (Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Communauté de communes de Bretagne Romantique, Communauté de communes du Val d'Ille, Commune de Hédé-Bazouges) s'ajoutent le Ministère de la Culture et de la Communication (la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) et la Commune de Saint-Domineuc.

Le projet 2016-2019 du Joli Collectif défini dans cette convention se décline en cinq axes principaux :

- La programmation artistique du Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges et sur le territoire intercommunal de la Bretagne romantique et du Val d'Ille dans une version décentralisée ;

- Des actions d'ouverture et de sensibilisation à la population ;
- Un pôle de référence pour l'éducation artistique en milieu scolaire ;
- L'édition biennale du festival d'été BONUS ;
- Les créations artistiques de la compagnie.

Suite au travail de concertation réalisé en 2015, cette convention est soumise à la signature des partenaires.

M. Michel Vannier rappelle que sur la saison passée, quatre spectacles ont été organisés : le Grand Soufflet, Marmaille, Moi canard et Influences. Ces représentations ont attiré 552 spectateurs et 427 scolaires.

Extrait de la convention :

...Pour l'année 2016, le montant de la subvention est le suivant :

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne),

Dans le cadre du programme de scène de territoire 10 000 €,

Des subventions complémentaires pourront être apportées.

Région Bretagne 45 000 €,

Total : 45 000€ dont 25 000 € pour l'activité de coproduction et d'accueil des compagnies en résidences du Théâtre de Poche, 10 000 € pour le festival Bonus et 10 000 € pour le projet artistique et culturel de la compagnie Le Joli Collectif.

Département d'Ille-et-Vilaine 54 000 €,

En outre, le Département se réserve la possibilité d'examiner des demandes annuelles de *soutien sur projet correspondant à ses orientations au titre du Fonds d'Accompagnement Artistique et Territorial.*

CCBR 72 664 €

Communauté de communes du Val d'Ille 32 500 €

Commune de Hédé-Bazouges 12 000 €,

Décomposée 10 000 € pour la saison culturelle 2 000 € pour l'accueil des écoles de Hédé-Bazouges

Commune de Saint-Domineuc 6 000 €

...La commune de Saint-Domineuc s'engage à verser 6 000 euros pour 4 spectacles par an jusqu'en 2019 dans le cadre de notre convention de partenariat avec le Joli Collectif dans le respect du vote du budget au conseil municipal.

Article III - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.

Elle est conclue à la condition express que l'association Le Joli Collectif en assure la Direction Artistique et Culturelle du Théâtre de Poche pendant cette période.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront échanger et communiquer leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Un comité de suivi, organisé et animé par Le Joli Collectif, réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention. Une inter-commission culture des deux Communautés de communes se réunira également une fois par an. Etc.

Des pourparlers ont lieu,

M. Michel Vannier propose au conseil municipal de valider la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix ABSTENTION et 15 voix POUR (dont deux pouvoirs)

- **approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

6 – OBJET : Convention de partenariat avec l'association Ladaï nha

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, donne lecture du projet de convention avec l'association Ladaï nha. Il fait part que la commune de Saint-Domineuc souhaite soutenir l'action de l'association Ladaï nha comme elle le fait depuis quelques années. Elle met déjà à disposition, gratuitement, des salles communales pour la pratique des ateliers proposés par l'association et pour le festival Vortex.

L'association Ladaï nha développe des cours de capoeira dans toute la région, elle propose des ateliers danse et produit des spectacles chorégraphiques tout public.

Elle organise un festival de danse sur le territoire de la Bretagne romantique, le Vortex. Le vortex est un événement autour de la danse, basé sur la rencontre et l'échange, point d'orgue rassembleur des différentes actions menées sur le territoire tout au long de l'année et adressées à la population dans son ensemble (enfants, ados/adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap).

Outre l'ouverture chorégraphique indéniable, l'association souhaite apporter une ouverture culturelle plus large, en allant à la rencontre de l'étranger, notamment en partageant les langues de chacun.

Les actions de l'association sur le territoire tendent à :

- proposer de la **culture en milieu rural**.
- se rassembler autour d'un **événement culturel**
- permettre **l'accès à la culture pour tous** grâce au travail avec différents publics (personnes âgées, handicapées, enfants, adultes amateurs de danse ou professionnels).

Des créations amateurs sont présentées lors du Vortex mêlant les différentes catégories de population, ce qui permet de :

- **créer des liens** entre ces différentes catégories de population
- faire **évoluer les regards** sur les personnes âgées et les personnes en situations de handicap
- faire **repren dre confiance** aux participants sur leurs capacités physiques
- permettre à la population d'être **acteur d'un événement culturel**
- créer des espaces de rencontres et de participations servant la **cohésion sociale** d'un territoire dans son ensemble.

Cette convention permettra de clarifier le partenariat entre les deux parties et de permettre à l'association de continuer à développer des propositions artistiques autour de la danse accessibles à un large public sur la commune de Saint-Domineuc afin de contribuer au projet culturel de la commune.

Extrait de la convention :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par l'association, d'actions culturelles à Saint-Domineuc, un projet détaillé en annexe 1.

Le projet artistique et culturel pour 2016 se décline en 5 axes principaux :

- **Programmation artistique** : proposition de 4 spectacles pour la population à Saint-Domineuc dont le festival **Vortex**.
- **Des actions d'ouverture et de sensibilisation à la population** : ateliers et rencontres avec les danseurs.
- **Propositions aux institutions de la collectivité publique** : écoles et Ehpad. Des séances et ateliers seront proposés aux écoles pendant Vortex. Une proposition d'ateliers est faite à l'Ehpad.
- **Participation aux événements de la collectivité publique** : éclairs chorégraphiques pendant les temps forts de la commune.
- **Accueil de compagnies extérieures, résidences de création.**

Dans le cadre de ce projet :

ARTICLE 2 : Engagements de la collectivité publique

2.1 Afin de soutenir l'association dans la réalisation du projet, la collectivité publique s'engage pour la durée de la convention, à mettre à disposition à titre gracieux :

- la salle Le Grand Clos selon le planning de disponibilité de la salle ainsi que le matériel son, lumière et les gradins.
- le personnel technique pour la mise en place de la salle du Grand clos lors de l'organisation de spectacles
- la salle du canal selon le planning de disponibilité de la salle

2.2 La collectivité publique pourra selon le projet et la demande verser une subvention annuelle dont le montant sera décidé chaque année après étude du dossier de demande.

2.3 La collectivité publique pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la collectivité publique est limitée au soutien apporté à l'association dans les conditions définies au présent article. L'association conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de l'association

3.1 L'association s'engage à fournir tous les ans à la collectivité publique tout document prouvant l'utilisation de son soutien, objet de l'article 2.1 et 2.2, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit :

- Bilan d'activités pour la saison écoulée en précisant quelles actions ont été mises en place dans le cadre des objectifs de cette convention.
- Bilan et compte de résultat faisant apparaître les subventions directes et indirectes de la commune
- Projets pour l'année à venir
- Budget prévisionnel
- Une demande formalisée de subvention

A chaque modification :

- Les statuts
- La composition du bureau et du Conseil d'administration
- La domiciliation du siège ou des activités

3.2 L'association s'engage à faire état du soutien de la collectivité publique dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

3.3 L'association s'engage à apposer le logo de la collectivité publique sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de l'association et de la communication réalisée dans le cadre du projet.

3.4 L'association s'engage à respecter les règlements d'utilisation des salles mises à sa disposition.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Sa date d'échéance sera le 31 décembre 2016. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans après présentation du nouveau projet. Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront échanger et communiquer leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.2

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, l'association transmettra à la collectivité publique un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat...

Des pourparlers ont lieu,

M. Michel Vannier propose au conseil municipal de valider la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **approuve** la convention de partenariat avec l'association Ladainha
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7 – OBJET : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « compétence contingent SDIS et service commun ADS »

M. Benoît Sohier, maire, présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées concernant la compétence contingent SDIS et le service commun ADS.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement du champ de compétences de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers la compétence optionnelle «financement du contingent SDIS»

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Par délibération du 18 mai 2015 et par convention signée entre la communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - Communauté de communes: 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)

- Communes : 60% du prix de revient d'l dossier EPC
- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts-CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 27 avril 2016, a rendu son rapport ci -joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
- Vu** la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » ;
- Vu** la délibération n°2015-04-DELA- 41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;
- Vu** la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;
- Vu** la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- Vu** l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;
- Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mercredi 27 avril 2016;

DECIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au 2nd semestre 2015.

8 - OBJET : Retrait de la délibération n°3 du 29 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC n°52 d'une contenance de 2 ares 49 centiares sise Le Bourg''

Vu la délibération n°3 du 29 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC n°52 d'une contenance de 2 ares et 49 centiares sise le Bourg,

Considérant que la commune ne souhaite plus acquérir ladite parcelle,

M. le maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n°3 du 29 février 2016

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **décide de retirer** la délibération n°3 du 29 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AC n°52 d'une contenance de 2 ares 49 centiares sise Le Bourg
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

9- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

M. Hervé Barbault présente deux devis retenus de l'entreprise JMV pour d'une part, la mise en place d'une nouvelle faïence dans les toilettes publics dont le devis s'élève à 1740.72 euros TTC et d'autre part, pour la remise à niveau du dallage devant l'église pour un montant de 768 euros TTC.

Entreprise JMV	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
Réfection de la faïence WC publics	1450.60 €	1740.72€	Offre conforme Retenue
Travaux d'accessibilité PMR face à l'église - dallage	640 €	768 €	Offre conforme Retenue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40

Le Maire, Benoît SOHIER